



**RAPPORT DE TRANSPARENCE DU CABINET
A4 PARTNERS
au 1^{er} octobre 2025**

Article D. 821-197 du Code de commerce

En application des dispositions de l'article 13 du règlement européen UE n°537/2014 du 16 avril 2014 et de l'article D.821-197 (Décret N°2023-1394 du 30 décembre 2023 -art 10) du Code de commerce, les Commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit, publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Il est publié sur le site internet www.lacyme.fr et pourra y être consulté pendant au moins cinq ans à compter du jour de sa publication.

C'est dans ce cadre que le cabinet A4 Partners a établi le présent rapport de transparence à compter du 1^{er} octobre 2025 et au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2025, le rapport de transparence du cabinet est celui du groupe Groupe A4, publié sur le site internet www.groupea4.com transféré depuis vers le site www.lacyme.fr.

Le cabinet A4 Partners avec ses filiales A4 Conseils (100%) et Cabinet F. Lenoir et Associés (99,8%) forment le groupe Groupe A4, groupe indépendant jusqu'au 8 juillet 2025, date d'intégration dans le réseau lacyme créée ce même jour et dont le cabinet est membre fondateur.

Le réseau lacyme regroupe plusieurs cabinets indépendants d'expertise-comptable, de commissariat aux comptes, d'avocats, de gestionnaires de patrimoine et de conseillers en protection sociale du dirigeant.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LACYME ET DU CABINET A4 PARTNERS

- 1.1 Description de l'entité de commissariat aux comptes
- 1.2 Description de la gouvernance du cabinet
- 1.3 Groupement

2. ACTIVITES

- 2.1 Chiffre d'affaires
- 2.2 Autres informations financières
- 2.3 Liste des entités d'intérêt public (EIP)
- 2.4 Liste des autres entités cotées

3. GESTION DES RISQUES

- 3.1 Indépendance
- 3.2 Impartialité
- 3.3 Secret professionnel
- 3.4 Le comité des risques
- 3.5 Revue indépendante
- 3.6 Rotation des associés
- 3.7 Contrôle qualité

4. UNE ORGANISATION FORTE ET GARANTE DE SES MEMBRES

- 4.1 L'équipe
- 4.2 Les associés
- 4.3 La formation continue

5. ACTIONS EN MATIERE DE RSE

6. DECLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA QUALITE, A L'INDEPENDANCE ET A LA FORMATION

1. PRESENTATION DU GROUPE A4 ET DU CABINET A4 PARTNERS

1.1 Description de l'entité de commissariat aux comptes

Le Groupe A4 comprend 5 associés et 3 structures d'exercice professionnel.



Marc LUCCIONI
Expert-comptable, Commissaire aux
comptes et Auditeur de durabilité,
associé signataire



Florence LENOIR
Expert-comptable et Commissaire
aux comptes, associée signataire



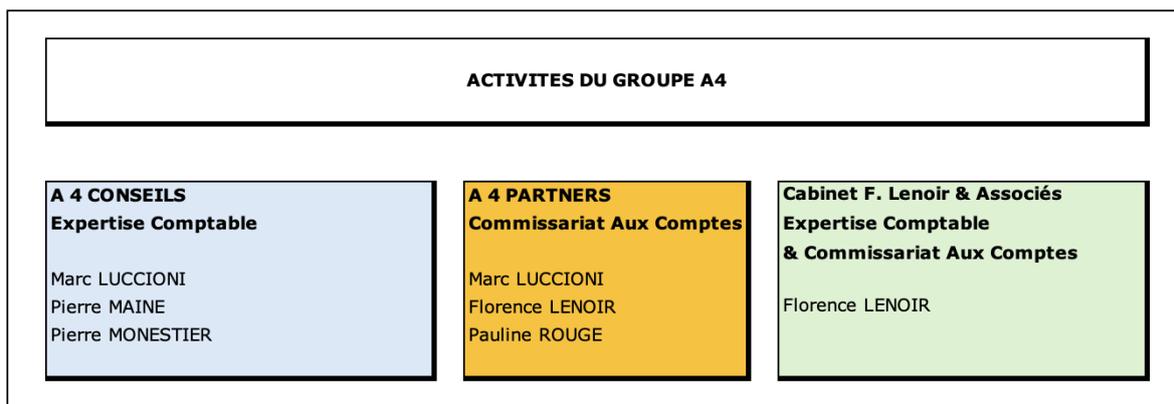
Pierre MAINE
Expert-comptable, associé



Pauline ROUGE
Expert-comptable, Commissaire aux
comptes et Auditeur de durabilité,
associée signataire



Pierre MONESTIER
Expert-comptable, associé



Nos activités

Les trois cabinets proposent les lignes de métiers suivantes :

- **Audit**
 - Audit légal, contractuel, Commissariat aux apports, à la fusion, à la transformation,
 - Attestations de données financières et extra financières
- **Conseil**
 - Création d'entreprise, Gestion de croissance, Transmission, Missions spécifiques dans l'innovation, Conseil fiscal
- **Systemes d'information**
 - Audit, Conseil, RGPD
- **Expertise comptable**
 - Tenue, révision et liasse, Comptes consolidés,
 - Assistance en matière de gestion, reporting et tableaux de bord, Externalisation administrative et financière
- **Gestion sociale / RH**
 - Gestion de la paie, Conseil en droit du travail, Conseil RH
- **Juridique et judiciaire**
 - Secrétariat juridique, Création de société et statuts
- **Évaluation**

Le cabinet A4 Conseils exerce ses activités dans les métiers de l'expertise-comptable et du conseil.

L'activité de commissariat aux comptes est réalisée par les structures du groupe suivantes :

- A 4 Partners
S.A.S. au capital de 60 000 €
Siège social : 32 rue Guersant – Paris 17^e
N° Siret : 484 214 291 00037
- Cabinet F. Lenoir et Associés
S.A.S au capital de 8 000 €
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – Paris 8^e
N° Siret : 408 214 989 00035

Les sociétés A 4 Partners et Cabinet F. Lenoir et Associés sont inscrites à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et sur la liste I de la H2A, en tant que sociétés habilitées à exercer la profession de commissaire aux comptes (prévue au I de l'article L. 821-13 du code de commerce).

Marc LUCCIONI, Florence LENOIR et Pauline ROUGE sont inscrits sur la liste I de la H2A, en tant que personnes habilitées à exercer la profession de commissaire aux comptes (prévue au I de l'article L. 821-13 du code de commerce).

Marc LUCCIONI et Pauline ROUGE sont également inscrits sur la liste II de la H2A, en qualité de commissaires aux comptes habilités à certifier les informations en matière de durabilité (prévue au II de l'article L. 821-13 du code de commerce).

Nos valeurs

L'éthique, l'excellence, le respect du principe de confidentialité, le service à travers la satisfaction client, l'adaptabilité, la responsabilité et la collaboration, sont le socle de notre identité et orientent chacune de nos actions.

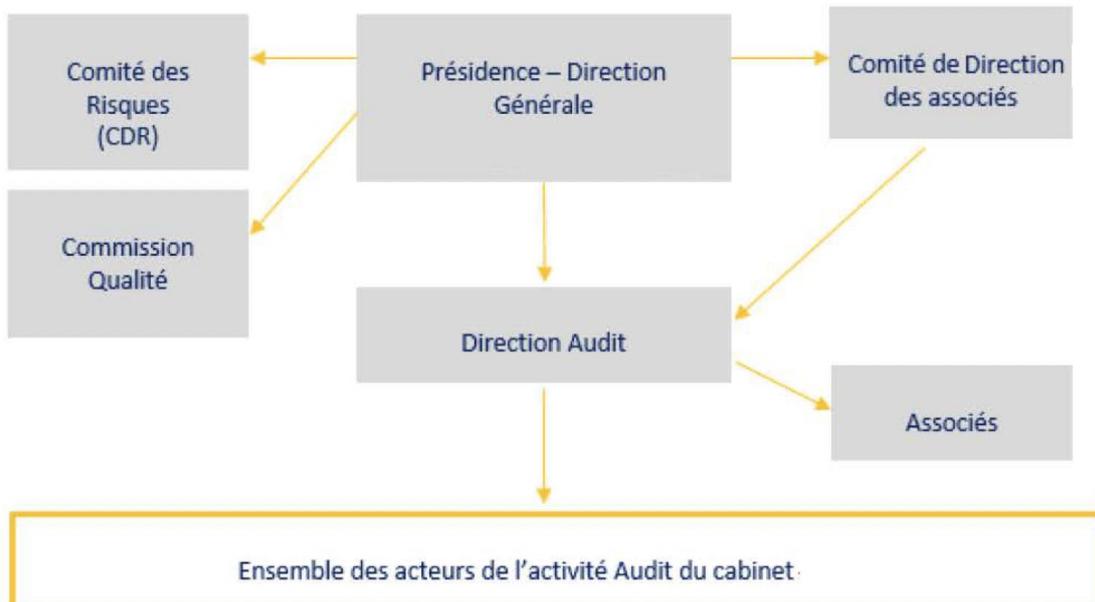
1.2 Description de la gouvernance du cabinet

Le capital des sociétés du groupe est détenu directement ou indirectement via la société holding A4 Partners, à plus de 75 % par les associés, inscrits en tant que Commissaires aux comptes :

- Marc LUCCIONI
- Florence LENOIR
- Pauline ROUGE

La présidence (Marc LUCCIONI) et la direction générale du cabinet (Florence LENOIR) décident de la stratégie en lien avec le comité de direction composé des 5 associés.

- Le comité de direction se réunit tous les mois et prend de manière collégiale les décisions relatives au fonctionnement général du cabinet.
- La direction Audit (Florence LENOIR et Pauline ROUGE) met en œuvre cette stratégie auprès des différents acteurs de l'activité Audit.
- Les Associés représentent le cabinet auprès des institutions professionnelles.



1.3 Groupement

Groupe A4 est membre de l'Association Technique d'Harmonisation ATH, qui est la 1ère association technique française à laquelle participent 38 structures indépendantes. Elle est certifiée ISO 9001 depuis 2008.

ATH constitue une direction technique mutualisée qui procure à ses membres les services suivants :

- Des demandes de référentiels techniques mis à jour en permanence ;
- Une base documentaire intégrant des processus de veille, de consultation et de diffusion d'informations par courriel ;
- Un catalogue de formation pour aider les collaborateurs à progresser dans leurs compétences techniques ;
- Un contrôle qualité externe annuel ;
- Un accès permanent aux informations et aux outils pour tous les membres du Groupe A4 à travers un système intranet.

2. ACTIVITES

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'A4 Partners au titre du 30 septembre 2025 s'élève à 1,4 M€ et représente 33 % de l'activité du groupe.

2.2 Autres informations financières

Le Groupe A4 détient environ 100 mandats répartis sur l'ensemble du territoire. A4 Partners est titulaire de 96 mandats et le Cabinet F. Lenoir & Associés détient 4 mandats.

2.3 Liste des Entités d'Intérêt Public (EIP)

Le cabinet A4 Partners détient trois mandats EIP :

- PATRIMOINE ET COMMERCE (Euronext - Compartiment B)
- LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES (Société d'assurance)
- MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE (Mutuelle de type II)

2.4 Liste des autres entités cotées

A4 Partners effectue une mission de contrôle légal dans les entités suivantes :

- PACTE NOVATION (Euronext Access)
- CRYPTO BLOCKCHAIN INDUSTRIES S.A. (Euronext Growth)

3. GESTION DES RISQUES

3.1 Indépendance

La politique d'indépendance au sein du cabinet consiste à recueillir une déclaration formelle d'indépendance :

- Deux fois par an pour les associés, l'une en janvier et la seconde en septembre ;
- Une fois par an pour les collaborateurs en janvier.

Cette déclaration contient un rappel de la réglementation en vigueur en matière d'indépendance.

Au sein du réseau, une demande de confirmation d'indépendance annuelle est envoyée à l'associé référent de chacun des autres cabinets membres, comme cela est prévu dans le Code de déontologie de l'acyme.

Le comité des risques (CDR) surveille la rotation des signataires sur les entités d'intérêt public (EIP) et traite régulièrement sur saisine, ou spontanément, toutes les questions relatives à l'indépendance.

Le manuel de procédures du cabinet prévoit des procédures précises d'acceptation et de maintien des mandats et des missions. Le respect de ces procédures est essentiel dans la prévention des risques et de la maîtrise de la qualité.

Le cas échéant, les cabinets peuvent avoir recours à des experts externes pour venir supporter les travaux d'audit. Ces experts sont soumis aux mêmes règles d'indépendance.

3.2 Impartialité

Les associés signataires du groupe conservent en toutes circonstances une attitude impartiale dans l'exercice de leurs missions.

Ils fondent leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont ils ont connaissance, sans préjugé ni parti pris. Ils évitent toute situation susceptible de porter atteinte à leur impartialité.

3.3 Secret professionnel

La confidentialité des données est un élément central de notre pratique professionnelle, notamment celles traitées par l'équipe d'audit.

Il s'agit d'un élément clé qui est porté par l'ensemble des collaborateurs et conforté par l'architecture de notre système d'information.

3.4 Comité des risques

La gestion des risques liés à l'activité Audit est placée sous la responsabilité du comité des risques (CDR), constitué des trois associés commissaires aux comptes du cabinet : Florence LENOIR, Marc LUCCIONI et Pauline ROUGE, qui le préside.

Les prérogatives attribuées à ce CDR concernent :

- L'orientation et la définition de la gestion des risques (d'audit et de blanchiment) relatifs à l'acceptation de nouveaux mandats.
- La décision des diligences spécifiques (revue indépendante, etc.) à implémenter sur les dossiers identifiés, comme sensibles, et prendre connaissance des conclusions.

- La validation des projets d'opinions qui seront émis sur les dossiers évoluant dans un contexte difficile (difficulté technique, risque d'audit élevé, révélation de faits délictueux, etc.).
- La surveillance de l'ensemble des mandats et des niveaux d'exposition aux risques.

Le comité des risques se réunit de manière périodique et aussi souvent que l'actualité l'exige.

3.5 Revue indépendante

Une revue indépendante est effectuée préalablement à l'émission de l'opinion concernant les Entités d'Intérêt Public (EIP) et une sélection d'entités présentant des risques d'audit significatifs, soit à la demande du comité des risques, soit à la demande de l'associé signataire.

La révision indépendante au sein du cabinet est assurée par un autre associé du cabinet ou d'un cabinet membre du réseau (le cabinet Premium Audit) ou un associé d'un cabinet externe : le cabinet BM&A et le cabinet CTF.

Cette revue indépendante a comme objectifs la :

- Cohérence et bonne application de la stratégie d'audit ;
- Justification de l'opinion qui va être émise au regard notamment de la documentation du dossier d'audit et de la pertinence des projets de rapports ;
- Conformité du dossier avec les normes d'exercice professionnel.

3.6 Rotation des associés

La rotation des associés des entités d'intérêt public, mise en œuvre en application de l'article L. 821-34 du code de commerce et du point 7 de l'article 17 du règlement européen 537/2014, est effectuée tous les six exercices, sans que cette durée ne puisse excéder 7 ans. Cette rotation est appliquée selon les mêmes termes à l'ensemble des filiales de l'entité concernée par la rotation, lorsqu'il y en a.

Cette rotation des associés signataires ne doit pas conduire, sauf exception, à ce que le nouveau signataire soit en charge de la mission uniquement pour la période de vacance de son prédécesseur, soit 3 ans. Il est prévu que le nouveau signataire soit en charge de la mission pour 6 exercices.

Le respect de cette règle est assuré par un suivi centralisé de l'ensemble des mandats concernés.

3.7 Contrôle Qualité

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel, qui s'impose à travers les normes et les codes de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes et d'Expert-Comptable et par notre volonté d'inscrire la qualité au cœur de nos métiers. Cette démarche s'impose aussi par le contrôle de la bonne application des procédures internes au travers d'un contrôle qualité interne structuré et supervisé par l'association technique ATH.

Des contrôles qualité sont diligentés

- en interne,
- en externe, par l'association technique ATH afin de s'assurer du respect de la charte qualité, et régulièrement par nos autorités de tutelle, conformément à la réglementation applicable à notre profession.

A4 Partners en tant que membre du groupe Avvens, avait fait l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes en 2019, en application des dispositions de l'article L. 821-9 du Code de Commerce, et avait fait l'objet d'un suivi des constats et des recommandations issus du précédent contrôle par le H3C en décembre 2022.

Notre système qualité interne est matérialisé dans un manuel de procédures qui formalise nos politiques dans les domaines suivants :

- Ressources humaines et Formations
- Déontologie
- Documentation et veille technique, légale et réglementaire
- Suivi de l'activité
- Systèmes d'information
- Acceptation et maintien de la mission
- Gestion de la politique qualité et risque cabinet
- Normes, méthodologies et outils d'exécution de la mission
- Revue indépendante

L'exécution des missions d'audit repose sur l'application de la méthodologie définie par le groupe, des normes d'audit issues des Normes d'Exercice Professionnel françaises (NEP), tout en tenant compte des avis de la H2A et la doctrine professionnelle de la CNCC.

Par ailleurs, un associé représente le cabinet au sein de la Commission Qualité Audit d'ATH.

4. UNE ORGANISATION FORTE ET PERENNE

4.1 L'équipe

Groupe A4 compte 5 associés et environ 30 collaborateurs, répartis entre les 3 structures.

Associés : 5

Directeurs de mission : 2

Chefs de mission : 6

Collaborateurs confirmés : 8

Collaborateurs juniors : 8

Juridique et administratif : 5

4.2 Les associés

Le groupe compte 3 associés commissaires aux comptes.

La rémunération des associés est principalement composée d'une partie fixe qui peut être complétée par une part variable et/ou par des dividendes.

4.3 La formation continue

Nous établissons annuellement un plan de formations global pour l'ensemble des collaborateurs et des associés, et un plan personnalisé pour chacun en fonction des spécificités des dossiers et du niveau d'expérience.

Le comité de direction s'assure annuellement que les actions en matière de formation sont conformes à la politique qualité du cabinet, et aux dispositions légales, notamment pour les associés en matière de formation professionnelle continue liée à leur inscription en tant que Commissaires aux Comptes.

Ces formations sont suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions et au sein d'ATH. Un associé représente le cabinet au sein de la Commission Formation d'ATH.

5. ACTIONS EN MATIERE DE RSE

Marc LUCCIONI et Pauline ROUGE sont inscrits sur la liste II de la H2A, en tant que commissaires aux comptes habilités à certifier les informations en matière de durabilité (prévue au II de l'article L. 821-13 du code de commerce.

Le cabinet développe ses compétences en matière de données de durabilité, tant par le suivi des formations officielles que par la structuration de ce pôle d'activité.

Nous intégrons les principes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans nos recommandations. Cela signifie que nous encourageons nos clients à considérer non seulement leurs performances financières, mais également l'impact de leurs activités sur leurs employés, les communautés locales et l'environnement.

6. DECLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA QUALITE, A L'INDEPENDANCE ET A LA FORMATION

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

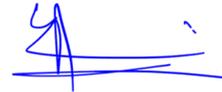
Le système interne de contrôle de la qualité, décrit ci-dessus, fonctionne de manière efficace. Nous avons notamment intégré dans notre plan d'amélioration les dernières recommandations de la H2A.

Nous attestons que la politique de formation continue des auditeurs légaux fait l'objet d'un suivi de façon à prendre en compte les responsabilités qui sont confiées aux associés signataires et à apporter les mesures correctrices en cas de non-respect des prescriptions du Code de Commerce.

A Paris, le 29 janvier 2026



Florence LENOIR
Directrice générale



Marc LUCCIONI
Président